

Mail FFG du 23/03/2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame le Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans la continuité de notre dernière Infos Clubs et après publication des derniers textes, nous souhaitons porter à votre connaissance pour les golfs situés en zone confinée des précisions sur les thèmes suivants.

Ecoles de golf :

Contrairement aux informations en notre possession vendredi dernier, le communiqué du Ministère des Sports

[cliquer ici](#)

indique pour le pratique sportive des mineurs les points suivants :

Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, et malgré des mesures de vigilance renforcées entrant en vigueur dans 16 départements au total, les associations sportives sont autorisées à poursuivre leurs activités pour les mineurs mais uniquement en extérieur : dans l'espace public (dans la limite de 6 participants dont l'éducateur), dans les équipements sportifs de plein air sans limitation de nombre à condition d'être encadrés. Toutefois, le couvre-feu (dans toute la France) et la limitation à 10 km autour du domicile (uniquement dans les 16 départements) devront être respectés.

En conséquence, le fait d'amener un enfant participer aux cours de son école de golf ne permet pas de s'affranchir de la contrainte limitant les déplacements à moins de 10 Km du domicile.

Ouverture des boutiques de type pro-shop et essai/vente de clubs de golf :

Autant la question des boutiques de ventes de matériels de golf implantée en ville a été tranchée (ce type de magasin ne figure pas sur la liste des commerces de première nécessité et doit donc être fermé), autant la possibilité de vendre du matériel de sport au sein des clubs soulève différentes ambiguïtés.

Des actions ont été entreprises par la ffgolf aux côtés de « l'Union Sports & Cycles » auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, dans le but faire figurer les boutiques commercialisant des articles de sports sur la liste des commerces pouvant rester ouverts, dans les départements subissant des mesures de confinement. Nous n'avons pas obtenu de réponse à l'heure où nous écrivions ces lignes. Nous vous tiendrons informer en temps réel.

En conséquence, à date, il nous semble que :

- S'agissant des produits vendus à proximité de l'espace accueil du golf (lorsque l'espace boutique et l'espace accueil ne sont qu'un seul et même lieu), les consommables de types balles, gants, tee...peuvent continuer d'être vendus au

comptoir. En revanche, les rayons textiles et S'agissant des pro-shops situés en un lieu distinct de l'espace accueil, la boutique doit être fermée au public. La vente de consommables (balles, tees, gants...) et le clic & collect peuvent être pratiqués.

- S'agissant spécifiquement du matériel de jeu, les essais et vente de clubs de golf restent possibles, à condition d'appliquer un protocole sanitaire strict consistant notamment, en complément du respect des gestes barrières, en la désinfection systématique du matériel entre deux essais. De plus, lors de ces journées d'essai, la vente du matériel est différée, le client passe commande et son matériel lui est livré plus tard, comme dans le cas d'une vente en ligne

- La vente en ligne « classique » reste d'ailleurs, parfaitement possible.

Déplacements autorisés vers un golf :

Les joueurs peuvent se déplacer dans un rayon de 10km maximum de leur domicile et de 6 heures à 19 heures pour se rendre dans un golf dans les situations suivantes :

- Joueur domicilié dans un département confiné souhaitant jouer dans un golf situé en zone confinée.

- Joueur domicilié dans un département non confiné souhaitant jouer dans un golf situé en zone confinée.

- Joueur domicilié dans un département confiné souhaitant jouer dans un golf situé en zone non confinée.

Les déplacements interdépartementaux sont possibles mais les déplacements interrégionaux sont proscrits y compris si le Golf est situé dans un rayon de 10 kms pour les personnes souhaitant pratiquer une activité golfique qui résident dans les départements confinés.

Pour se déplacer un simple justificatif de domicile est suffisant. Il n'est plus nécessaire de produire une attestation.

Avec tout notre soutien.

Bien à vous

La Fédération française de golf.